

## **Rapport du comité de sélection**

Première vague de l'appel à manifestation d'intérêt

---

**« Innovation dans la forme scolaire »**

Juillet 2022

Le présent rapport concerne la **première vague** de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Innovation dans la forme scolaire** » financé par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) de France 2030, et porté par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Cet AMI, doté d'un budget de 250 millions d'euros, a été lancé en novembre 2021. Il a pour ambition de favoriser la **transformation de l'enseignement scolaire** en finançant des expérimentations permettant de faire évoluer les pratiques et les modes d'organisation et en créant un réseau national collaboratif de lauréats. L'objectif est véritablement de concevoir et d'expérimenter de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves.

L'AMI est prévu pour se déployer en plusieurs vagues, dont la première a été lancée en avril 2022. La sélection des projets de la première vague a été réalisée par un **comité composé d'experts indépendants, de l'enseignement scolaire, de représentants des collectivités territoriales et d'acteurs du secteur privé**, que j'ai présidé aux côtés de **M. Denis Metzger**, Président Fondateur de la fondation « Break Poverty Foundation », en collaboration avec la **Banque des Territoires – Caisse des Dépôts**, opérateur du programme.

Le rapport du comité a pour objectif d'informer les candidats sur les exigences et les modalités de sélection afin de leur permettre de s'engager efficacement dans la préparation de la prochaine vague de sélection. Ils y trouveront une présentation des enjeux et attendus de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que des conseils d'ordre général destinés à leur permettre de mieux appréhender la prochaine vague de sélection prévue le 14 octobre 2022.

Lors de la première vague, 23 dossiers éligibles ont été reçus, 9 dossiers ont été écartés avant la phase d'audition (lors d'une réunion de pré-sélection) et 14 dossiers ont été auditionnés par les membres du jury. 7 dossiers ont été retenus à la suite des auditions, dont ceux de 2 académies, 2 collectivités, 2 associations et 1 entreprise privée.

La présidence souhaite exprimer ses remerciements à tous ceux qui ont contribué au bon déroulement du processus de sélection. Nous souhaitons exprimer des remerciements appuyés au SGPI et à la DGESCO pour la confiance accordée qui a permis au jury de mener ses travaux en toute indépendance au service d'un AMI ambitieux. Nous tenons aussi à saluer le travail des membres du comité de sélection qui ont su partager leur expertise précieuse et qui ont travaillé par consensus dans le souci du bien commun. Enfin, nous souhaitons saluer la qualité de l'accompagnement de la Banque des Territoires, par les conseils prodigués et la vigilance apportée au respect du cahier des charges dans un souci d'équité de traitement des dossiers.

**Mme Bénédicte ROBERT**, Rectrice de l'académie de Poitiers, Présidente du comité de sélection



## Evaluation générale de la qualité des projets candidats

Le jury salue la qualité des dossiers passés en audition. La plupart de ces projets sont portés par des consortiums pertinents composés de collectivités, rectorats et acteurs privés (associations ou entreprise), montrant un véritable effort pour explorer de nouvelles alliances éducatives territoriales. Les lauréats ont bien compris que si le projet de territoire est fort, le projet est fort. Ils proposent des innovations diverses et ancrées dans les territoires, innovations qui trouvent leur origine dans un diagnostic rigoureux et pertinent. Par exemple, plusieurs projets proposent des innovations dans la forme scolaire des territoires ruraux, ces innovations étant issues des besoins de communes implantées loin des zones urbaines. De plus, ces innovations n'ont pas vocation à rester dans le territoire concerné, bien au contraire, les porteurs ont systématiquement partagé leur volonté d'être évalués et de mesurer leur impact pour ensuite faire essaimer leurs innovations dans d'autres territoires aux besoins similaires. Le jury note par ailleurs un grand écart entre de petits projets implantés dans des espaces limités (à l'échelle d'une ville par exemple) et des projets très larges déployés sur l'ensemble d'une académie.

Par ailleurs, cet AMI représente aussi une opportunité d'explorer des innovations de gouvernance – en impliquant par exemple les collaborations avec les Cités Educatives ou encore des comités usagers intégrant des parents d'élèves. Le jury a valorisé les candidats qui proposent des innovations institutionnelles dans leur gouvernance, par exemple sur le temps scolaire et périscolaire en réfléchissant à un partage de compétences optimisé entre collectivités et académies au service d'un parcours continu.

L'ensemble des projets lauréats vise à accompagner le parcours de l'élève et le développement des compétences du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ces projets proposent véritablement d'élargir et de valoriser le portefeuille de compétences des élèves, des enseignants ou personnel encadrant. Le jury souhaite revenir sur le fait que l'AMI a pour but de financer des projets à vocation interdisciplinaire, et non focalisés sur une seule matière : les candidats ayant pris en compte ce prérequis ont été valorisés. Six des sept projets lauréats proposent aussi des modalités d'organisation scolaire qui visent à garantir de meilleurs apprentissages, notamment en faisant évoluer les espaces de vie des élèves, particulièrement dans l'enseignement primaire et secondaire. Par ailleurs, si le jury félicite les nombreux projets à destination des élèves du primaire et du secondaire, il déplore cependant que certains publics aient été peu adressés : la petite enfance n'a pas été une thématique très abordée et les jeunes à besoins particuliers ont été un public peu ciblé par les porteurs.

La collaboration entre établissements privés et établissement publics est aussi un axe peu abordé. Le jury attend des consortiums innovants intégrant écoles privées et écoles publiques, ce qui permet de mettre en place des synergies entre ces établissements. En effet, les enjeux y sont similaires et donc les innovations proposées dans un établissement trouveront un écho même si le statut de l'établissement diffère.

Le jury rappelle aussi que l'objet de l'AMI n'est pas de financer la rénovation de bâtiment scolaire, puisque le but est de mobiliser le bâti existant ou de le modifier pour remodeler des usages transformant la manière d'apprendre et de vivre ensemble à l'École. Il insiste aussi sur l'importance donnée aux impacts attendus sur les apprentissages et la forme scolaire, impacts qui devront donc être bien mis en avant dans les dossiers de candidature.

Le jury souligne que le budget est un élément essentiel pour l'évaluation des dossiers. Aussi, une attention particulière doit y être portée par les candidats lors de la conception et rédaction du projet

pour fournir le niveau de précision suffisant à sa bonne évaluation par le jury. Il est en effet essentiel que le jury puisse apprécier la soutenabilité et pérennisation des projets, notamment une fois que les subventions PIA/France 2030 auront toutes été versées. Le jury insiste sur l'importance d'avoir des cofinancements sécurisés à la hauteur des ambitions du projet et dans le respect des règles de l'AMI. L'implication des collectivités dans la gouvernance et le montage du projet apportant des cofinancements est un élément crucial auquel il est sensible.

Le jury rappelle aux associations et entreprises privées du secteur de l'éducation ou de l'économie sociale et solidaire qu'elles sont éligibles en tant que porteurs de projet et en tant que partenaires de consortium à cet AMI, que la vocation de l'AMI est de financer des innovations dans la forme scolaire et de créer des réseaux d'acteurs engagés en créant des liens avec des acteurs publics (collectivités, académies), au-delà des activités et actions déjà mises en place par ces acteurs sur le terrain.

Il sera aussi important pour les porteurs de projets qui se destinent à former de futurs citoyens au numérique d'insister sur la sensibilisation à l'impact environnemental des outils numériques et donc de sensibiliser leur public à la sobriété numérique.

### **Recommandations pour les candidats des prochaines vagues**

En vue de la préparation de la deuxième vague, le jury formule les recommandations suivantes aux futurs candidats :

- Co-construire les projets avec les équipes éducatives et bien intégrer les services déconcentrés de l'éducation nationale (DSDEN ou rectorat) dans la gouvernance. Les projets doivent émerger d'un besoin du terrain, il est donc essentiel de s'appuyer sur une construction intégrant la participation de l'ensemble des acteurs et notamment les équipes éducatives. En effet, une démarche partenariale et une co-construction avec les acteurs de l'Education nationale au local est fortement préconisée et représente un facteur clé de succès du projet qui vise à générer des effets transformants à l'échelle du territoire. Il est par exemple important dans le cadre d'un projet construit avec des équipes éducatives de repartir du besoin enseignants et d'aller au plus proche de ce qu'attend la communauté éducative d'un établissement.
- Mettre en avant l'innovation du projet par rapport à l'existant. Cet AMI a pour but de favoriser plusieurs types d'innovation. Il pourra financer des porteurs souhaitant élargir leur périmètre d'action, cependant il sera essentiel de valoriser le caractère innovant des actions menées sur le territoire.
- Porter une attention particulière à la mesure d'impact. En effet, la mesure d'impact était un sujet fréquemment peu maîtrisé par les candidats à la première vague : il est important de bien détailler les résultats attendus, issus des objectifs initiaux du projet, de définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs adaptés, ainsi que leur calcul et mesurabilité.
- Fournir un budget complet précisant les cofinancements apportés (ou estimés) via les apports initiaux (en nature et numéraires) ainsi que la répartition de la subvention PIA/France 2030. Pour rappel cette subvention finance ce qui relève de la transformation et de l'innovation et n'a pas pour objectif de financer des mesures compensatoires ou de remise à niveau qui sont financées par les politiques publiques existantes.